

DEL-2021-120

L'An deux mille vingt et un, le trois juin, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 27/5/2021, s'est réuni 'Salles Aravis – Bargy - Andey' du Forum des Lacs à THYEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, LEOTY, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants :

Mme ARMAND-GRASSET.

M. NEVES.

Avaient donné pouvoir :

Mme BOUCHET.

MM. BARTHALAIS, BUFFLIER, BURNET, COUTIER, GILLET, MARTIN-COCHER, SIBILLE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER, METRAL, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BONTEMPS, BOUCLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, DEAGE, DEFAGO, DUNAND, GILBERT, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, SCOTTON,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, BUGNICOURT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 34

Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-689 du 31 mai 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE - INTEGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SYANE - CONVENTION TRIPARTITE

Exposé du Président,

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, le Comité Syndical du SYANE a délibéré en faveur de l'intégration du territoire de SALLANCHES dans son projet de réseau d'initiative très haut débit en fibre optique.

De façon concordante, lors de sa réunion du 19 mai 2021, le Conseil municipal de SALLANCHES a délibéré dans le même sens.

Les deux délibérations font référence à une convention tripartite, à signer par la commune de SALLANCHES, la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES (RGES) et le SYANE, et dont l'objet est de fixer l'ensemble des conditions administratives techniques et financières applicables, le temps strictement nécessaire au déploiement du réseau du SYANE, sur le territoire de la commune de SALLANCHES, afin de permettre aux opérateurs usagers du réseau de la RGES de migrer vers le réseau du SYANE.

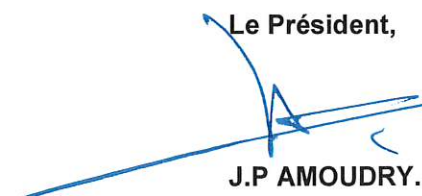
Un projet de convention a été élaboré, dont les éléments principaux sont synthétisés ci-après :

- La RGES assurera une continuité du service actuel le temps nécessaire, estimé à 3 ans, pour le SYANE de pouvoir reprendre sur son réseau les usagers du service public. Ensuite, la RGES s'engage à ne plus fournir aucun service de communications électroniques tels que relevant de la compétence L.1425-1 du CGCT.
- Le SYANE ne versera aucune contribution financière pour la continuité de service assurée par la Régie.
- Hors cas de nouveaux raccordements d'usagers, la RGES ne peut pas étendre le réseau existant sauf, à titre exceptionnel, sous condition d'accord préalable de la commune et du SYANE.
- Les tarifs du service public fourni par la RGES pendant la période transitoire évolueront progressivement vers ceux de la convention de délégation de service public du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du SYANE. Il s'agit d'éviter, dans la mesure du possible, le risque de choc tarifaire.
- La RGES s'engage à être facilitatrice des déploiements du réseau du SYANE sur la commune de SALLANCHES notamment, en favorisant l'utilisation des appuis communs de distribution d'électricité pour le passage de la fibre. Pour tenir compte des contraintes propres au service public de distribution d'électricité, une convention d'utilisation des appuis communs conforme aux exigences d'exploitation de la Régie, sera conclue avec le SYANE. Dans l'éventualité où il serait constaté, lors du déploiement du réseau du SYANE, que les appuis communs de distribution d'électricité sur la commune de SALLANCHES ne peuvent être utilisés dans des proportions équivalentes à ce qui est pratiqué sur le reste du territoire de la Haute-Savoie, la commune de SALLANCHES et le SYANE conviennent de se rencontrer pour fixer les modalités techniques de déploiement autres que l'utilisation des appuis communs de distribution d'électricité existants pour le passage de la fibre sur le territoire de la commune de SALLANCHES ainsi que les modalités de prise en charge des écarts éventuels.
- Dans la mesure où le réseau déployé par la Régie est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité, seules les « colonnes montantes » et leurs raccordements associés sont nécessaires au projet de déploiement du SYANE. Aucun autre actif ou passif résultant de l'exploitation du réseau déployé par la Régie ne sera repris par le SYANE. Un transfert de propriété des « colonnes montantes » et leurs raccordements associés au SYANE sera en outre privilégié, sous réserve d'un accord à intervenir sur les conditions financières de la cession.
- La RGES conserve l'exploitation du réseau indépendant qu'elle gère pour les seuls besoins internes de la commune de SALLANCHES, dans la mesure où ce réseau est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité.
- Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) pour la Haute-Savoie tel qu'il a été approuvé par délibération du Comité du SYANE du 16 décembre 2011 et transmis à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), sera mis à jour pour faire état de l'évolution prévue sur le territoire de la commune de SALLANCHES.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

